

MARCHE DES ASSURANCES CONTRATS D'ASSURANCES

Appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 et R.2124-2 1° du code de la commande publique.

CCTP LOT N°4 : CYBER RISQUES

Date limite de réception des dossiers : **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026**

Heure limite de réception des offres : **12 h 00**

Lieu de réception des offres :

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

I.	Données administratives.....	3
II.	Evènements à garantir.....	4
III.	Capitaux à garantir.....	4
IV.	Antécédents.....	4

CLAUDE DE PREFERENCE

Les clauses d'exclusions énoncées aux documents explicatifs de la rédaction de l'assureur (conditions générales, conditions spéciales, conditions particulières etc....) s'appliqueront de plein droit **mais toujours dans la plus stricte limite de leur non-contradiction avec ce qui est énoncé aux CCAP et/ou CCTP sauf mentions spéciales précisées dans la liste exhaustive des réserves référencées en annexe à l'acte d'engagement.**

Le présent cahier des charges s'interprétera donc toujours en faveur des assurés quelles que soient les clauses et/ou conditions contraires et/ou limites moins favorables aux assurés qui pourraient figurer aux autres documents explicatifs de la rédaction **sauf la stricte application des éventuelles réserves et/ou limites de l'assureur précisées exhaustivement en annexe à l'acte d'engagement.**

I – DONNEES ADMINISTRATIVES

SOUSCRIPTEUR	CCI DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE
DATE D'EFFET	1 ^{ER} JANVIER 2027
DUREE DU CONTRAT	5 ANS AVEC FACULTE DE RESILIATION
ECHEANCE ANNUELLE	1 ^{ER} JANVIER

DESCRIPTIF DES RISQUES

QUESTIONNAIRE SIMPLIFIE

- 1) Mode de protection du système d'information y compris la messagerie électronique
- 2) Type d'équipement pare-feu et outil anti-spam,
- 3) Politique en place pour la gestion des mots de passe, (majuscule/minuscule/chiffre/signé) avec changement périodique
- 4) Logiciel antivirus utilisé
- 5) Confirmation de la réalisation des sauvegardes hebdomadaires à minima et des tests de ces sauvegardes
- 6) Sous-traitance de tout ou partie de l'exploitation de son système d'information
- 7) Collecte ou traitement des données de type bancaire, médicale, relatives à la propriété intellectuels et/ou personnelles

- 8) Traitement de moins de 10 000 données par an
- 9) Présence un responsable SSI
- 10) Désignation un délégué à la protection des données

II – EVENEMENTS A GARANTIR

Les garanties du présent contrat ont pour vocation d'intervenir dans les cas suivants :

Acte de malveillance informatique envers votre système d'information (système informatique et/ou de données) perturbant le bon fonctionnement de celui-ci, son objet, ou le maintien de son intégrité

Et :

D'organiser et prendre en charge les mesures nécessaires pour faire face à une situation de crise.

D'indemniser :

- Les dommages, frais et pertes subis par la collectivité à la suite d'une atteinte au système d'Information y compris les extorsions de fonds et les frais supplémentaires d'exploitation
- Les dommages, frais et pertes encourus par la collectivité à la suite d'une réclamation d'un tiers.

III – CAPITAUX A GARANTIR

OBJET DE LA GARANTIE	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE
GESTION DE CRISE/ACTIONS D'URGENCE	50 000 €	NEANT
DOMMAGES, FRAIS ET PERTES SUBIS PAR L'ASSURE	1 000 000 €	NEANT
CYBER EXTORSION	500 000 €	NEANT
PERTES D'EXPLOITATION/FRAIS SUPPLEMENTAIRE D'EXPLOITATION	500 000 €	NEANT
RESPONSABILITE CIVILE A L'EGARD DES TIERS	500 000 €	NEANT

IV - ANTECEDENTS

Pas d'antécédent.

FAIT A LE / / 2026

SIGNATURE ET CACHET DU CANDIDAT
Précédé de la mention lue et approuvé